



## AVIS PUBLIC

### Demande d'approbation référendaire

Conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard de l'une des dispositions du second projet de règlement n° 72/2021, de ce qui suit :

- 1 À la suite d'une consultation écrite tenue du 26 mai au 10 juin 2021, la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors d'une séance que son Conseil le 15 juin 2021, le second projet de règlement n° 72 / 2021 établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme.
- 2 Ce second projet de règlement n° 72/2021 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des **zones concernées** (c'est-à-dire des zones visées et des zones qui leur sont contiguës), afin qu'un règlement contenant une de ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).
- 3 Une telle demande vise à soumettre tout règlement contenant l'une de ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.
- 4 Ainsi, une demande relative aux dispositions prévues au chapitre 3 « Usages conditionnels » suivantes peut provenir de l'une des zones concernées.

#### **DISPOSITIONS # 39 à 49**

#### Objets :

- Habilitier le Conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, que des usages qui seraient autrement prohibés puissent être exercés. Le chapitre 3 traite des sujets suivants :
  - 1° Les usages dérogatoires de remplacement.
  - 2° Les habitations bifamiliales dans les secteurs unifamiliaux.

#### Zones visées :

L'ensemble des zones à dominance résidentielle (RES) identifiées au projet de règlement n° 65/2021 établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme.

- 5 Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle elle est faite;
  - être reçue au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2021**, soit par courriel à l'adresse [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net) ou par la poste à l'adresse mentionnée ci-dessous;

La demande doit être faite par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**En raison de la COVID-19, les citoyens désirant déposer une demande peuvent s'adresser par écrit au [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net) ou contacter la soussignée en composant le 311 afin de connaître les modalités applicables au dépôt de leur demande.**

- 6 Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande à l'égard des

dispositions ci-dessus :

6.1 La personne physique qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplissait les deux conditions suivantes le 15 juin 2021 :

- elle était domiciliée sur le territoire de l'une des zones concernées;
- elle était domiciliée au Québec depuis au moins six mois.

OU

6.2 Le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées qui remplit les deux conditions suivantes :

- il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
- il était, le **15 juin 2021** et depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées.

Note : Lorsqu'une personne intéressée est une personne physique, elle doit également, en date du **15 juin 2021** :

- être majeure et de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle.

**7** Pour exercer son droit de signer une demande, une personne intéressée doit, à la date où elle l'exerce effectivement, remplir les conditions qui lui donnaient, le 15 juin 2021, la qualité de personne intéressée.

**8** Toute personne intéressée de l'une des zones concernées a le droit de signer une demande. Toutefois :

8.1 seul le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées qui remplit les trois conditions suivantes a le droit de signer une demande à titre de propriétaire de cet immeuble ou d'occupant de cet établissement :

- il a été désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit, le cas échéant, sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières;
- il n'a pas le droit d'être inscrit prioritairement à un autre titre sur cette liste référendaire;
- il a produit cette procuration avant que la demande ne soit produite au bureau de la soussignée.

8.2 lorsqu'il s'agit d'une personne morale, elle doit :

- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne devant, 15 juin 2021 et au moment de signer la demande :
  - être majeure et de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être en curatelle;
  - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- produire cette résolution avant que la personne qui a été autorisée à signer la demande en son nom puisse le faire.

- 9 Nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre. Toutefois, la personne désignée pour représenter une personne morale peut également être une personne intéressée à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise, de copropriétaire indivis d'un immeuble ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise.
- 10 La disposition du second projet de règlement n° 72/2021 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 11 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées concernant les usages conditionnels en s'adressant, par courriel ou par téléphone, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002  
Courriel : [urbanisme@v3r.net](mailto:urbanisme@v3r.net)

- 12 On obtenir le second projet de règlement n° 72/2021 en faisant la demande à l'adresse suivante : [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net).

On peut aussi obtenir gratuitement par courriel un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que la disposition ci-dessus explicitée leur soit soumise pour approbation ainsi qu'un formulaire de « demande d'approbation référendaire ».

Trois-Rivières, ce 23 juin 2021.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002